

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN « REFERENT DEONTOLOGUE »

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L. 712-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 124-2, R. 124-2 à R. 124-12 et R. 122-1 à R. 122-17 ;

Considérant la lettre de mission du référent déontologue ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Olga KOUCHNARENKO, professeure des universités à l'UFR ST, est désignée « référente déontologue » de l'Université Marie et Louis Pasteur à compter du 3 octobre 2025 pour une durée de deux ans.

Article 2

La « référente déontologue » de l'Université Marie et Louis Pasteur est chargée :

- D'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ;
- De sensibiliser, d'informer et de former, en vue de prévenir au sein de l'établissement les manquements aux obligations et principes déontologiques.

Les missions du « référent déontologue » sont précisées dans la lettre de mission communiquée à l'intéressée.

Article 3

Pour exercer ses missions, la « référente déontologue » pourra s'appuyer sur les personnels des composantes et services de l'établissement, notamment pour relayer son action auprès de la communauté universitaire.

Article 4

La « référente déontologue » respecte la confidentialité des informations et des données personnelles dont elle pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

À Besançon, le 22 septembre 2025

Le président de l'université,

Hugues DAUSSY

